

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 16/12/2025

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

Courriers :

- de Dorton par rapport à la qualification d'un joueur. Réponse faite.
- de Foot Trois Rivières concernant une faute technique concernant le match U15 Mille Etangs/Foot 3 Rivières.
- du Gpt Féminin Haut Bugey sur la qualification d'une joueuse de Misérieux Trévoux pour le match du 29/11/2025.
- de St Denis les Bourg portant réclamation d'après-match contre Bourg Sud, match n° 54452272.
- de Montluel contre Côtier Luenaz 3 en Coupe René Tremblay, match n° 55213540.
- de Vaux en Bugey posant une question par rapport à la montée en catégorie U13. Réponse faite.
- d'Arbent Marchon concernant le changement de l'arbitre central, suite à blessure, pour le match n° 53901996.
- du GAPS 1 portant réclamation contre Aix FC 1 en U18 Féminines à 11 concernant le match n° 54641165.

OS OS OS OS

Dossier n° 63

Match n° 54695306 : Côtier Luenaz 1 / Dombes Bresse 2 – U17 D3 poule C – du 13/12/2025.

Courrier du club de Dombes Bresse annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Dombes Bresse 2 : 0 but / -1 point
- Côtier Luenaz 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Dombes Bresse est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 64

Match n° 54762520 : O. Sud Revermont 3 / Hautecourt 3 – seniors D5 poule B – du 13/12/2025.

Courrier du club de Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Hautecourt 3 : 0 but / -1 point
- O.Sud Revermont 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 65

Match n° 55224036 : Belley CS 1 / Châtillon la Palud Priay 1 – U20 D2 poule A – du 13/12/2025.

Courrier du club de Châtillon la Palud annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Châtillon la Palud 1 : 0 but / -1 point
- Belley CS 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Châtillon la Palud est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 66

Match n° 54719742 : Misérieux Trévoux 1 / Gpt Féminin Haut Bugey 1 – Séniors Féminines à 11 poule A – du 29/11/2025.

Réserve du club de Gpt Féminin Haut Bugey portant sur la qualification de la joueuse RIZZO Julia (licence n° 9602808225) du club de Misérieux Trévoux.

Réserve non recevable (délai réglementaire article 49.1.2).

Pas d'amende.

Dossier n° 67

Match n° 54641165 : Aix FC 1 / GAPS 1 - U18 Féminines à 11 poule A – du 13/12/2025.

Réserve d'avant match du club de GAPS au motif que 2 joueuses du club d'Aix FC 1 ont un cachet mutation hors période. Il s'agit de :

- MUYAN Asmin, licence n° 9605217926
- NOEL Kiara, licence n° 9604599642

Réserve d'avant match transformée en réclamation par courriel du 14/12/2025.

Réclamation recevable.

Après vérification, il s'avère que les 2 joueuses citées ci-dessus ont effectivement un cachet mutation hors période.

L'article 160 des règlements généraux de la FFF mentionne :

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Aix FC 1 :

- Aix FC 1 : 0 but / 0 point
- GAPS 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Aix FC est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 68

Match n° 55213540 : Montluel 2 / Côtier Luenaz 3 – Coupe René Tremblay – du 14/12/2025.

Réclamation du club de Montluel sur la participation de 3 joueurs ayant joué en équipe 2 le match précédent.

Réclamation non recevable car mal formulée et mal motivée.

Score acquis sur le terrain.

Pas d'amende.

Dossier n° 69

Match n° 54452572 : St Denis les Bourg 1 / Bourg Sud 3 – U15 D4 poule O – du 14/12/2025.

Réserve d'après match du club de St Denis les Bourg pour le motif : « des joueuses de Bourg Sud 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure (équipe 2) qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Après vérification, l'équipe supérieure (Bourg Sud 2) ne jouait pas et il s'avère que 3 joueuses avaient participé au dernier match de l'équipe 2 U15 de Bourg Sud.

Il s'agit des joueuses JAIDANE Nahel (licence n° 9604109427), HALIFA Youssef (licence n° 9605351792) et DINCER Idris Ali (licence n° 9603907591).

L'équipe 3 de Bourg Sud ne pouvait aligner que 2 joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à Bourg Sud 3 :

- St Denis les Bourg 1 : 3 buts / 0 point
- Bourg Sud 3 : 0 but / 0 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 55 Euros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le président,
DELIANCE Maurice